



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2015 – 18 H 00

PROCES-VERBAL

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT –
M. Pierrick SPIZAK – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Bernard NEY –
Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA – Mme Laura RAGUGINI – M. Rosario
TESTA – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Marcel
CONTI – Mme Marie-Ange COUGUILLE – M. Robert LOTTERIE –
Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – Mme Nathalie BECKER –
Mme Cathy SARDELLI – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY
Mme Sadia HADDADI par M. Pierrick SPIZAK
M. Jacky REUGE par Mme Laura RAGUGINI
Mme Souad BEZZAH par M. Marcel CONTI
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Edith ANCIAUX

Absents :

Mme Nicole GALLINELLA
M. César TULLII

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGUILLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2015

Il convient d'apporter la modification suivante au procès-verbal du 15 avril :

P 19 : affectation du résultat 2014 – Eau

Il ne s'agit pas d'un déficit mais d'un excédent de fonctionnement. La délibération a été rédigée comme suit :

« Considérant que la clôture de l'exercice 2014 du budget de l'eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	47 863.22 €
- un excédent d'investissement de	41 677.95 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions
(Ensemble pour agir 2014),

DECIDE :

De reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 47 863.22 €
(art.002),

De reporter l'excédent d'investissement en investissement, soit 41 677.95 €
(art.001),

Après les modifications apportées, le procès-verbal de la séance du conseil
municipal, du 15 avril 2015, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité
de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**C.C.P.H.V.A. – COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉSEAUX ET SERVICES
LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – MODIFICATION DE
STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)**

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire de la C.C.P.H.V.A.,

Vu la délibération II-15-22 du 15 avril 2015 du Conseil Municipal de Villerupt,

Vu le courrier de la C.C.P.H.V.A. en date du 13 mai 2015,

Vu les dispositions relatives à la compétence L1425-1-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales, et sous réserve de leur respect,

Considérant l'appartenance de la ville de Villerupt au syndicat Intercommunal
EVICOM 2000 dont la Régie Publique RIV 54 dispose d'une offre triple play
incluant une offre internet TrHD ;

Considérant que la ville de Villerupt ne souhaite pas bloquer le développement
numérique des communes de la C.C.P.H.V.A. ne disposant pas, à ce jour, d'un
réseau numérique pouvant offrir une offre très haut débit ;

Considérant les éléments techniques et réglementaires transmis et les
engagements techniques et financiers du Président de la C.C.P.H.V.A. à confirmer
par une délibération de son Conseil Communautaire et du futur Syndicat Mixte
Ouvert Départemental auquel la C.C.P.H.V.A. aura délégué sa compétence
numérique ;

Sur proposition du Maire et sous réserve des délibérations à venir de la
C.C.P.H.V.A. et du futur Syndicat Mixte Ouvert Départemental de la Moselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

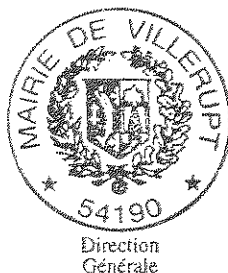
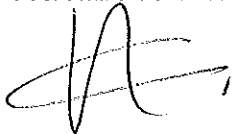
EMET un avis favorable :

- sur le transfert à la C.C.P.H.V.A. de la compétence L1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,
- sur la modification des statuts de la C.C.P.H.V.A.,
- sur l'adhésion de la C.C.P.H.V.A. à un syndicat mixte.

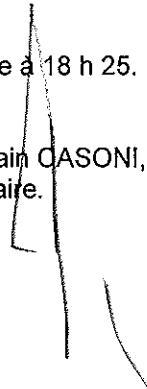
DIT que la délibération II-15-22 du 15 avril 2015 est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 25.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.



Alain GASONI,
Maire.





Conseil Municipal du mercredi 26 Mai 2015

Le conseil municipal du 26 mai 2015 traitait un seul point, à savoir : le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le projet de délibération nous a été adressé en temps utile dans le rapport du maire, conformément au règlement intérieur en vigueur.

Le soir du conseil, nous découvrons « sur table » une nouvelle délibération qui, selon la formule, « *annule et remplace le projet de délibération du rapport du maire* » sur lequel, notre groupe a travaillé.

Nous estimons que cette nouvelle délibération déposée « *sur table* », ne nous permet pas, pour cause de délai insuffisant, d'en analyser avec précision tous les tenants et aboutissants.

Monsieur Le Maire nous affirme que rien ne change entre les deux délibérations, nous lui demandons donc de voter la première délibération qui nous a été adressée dans les délais.

Face au refus du maire, notre groupe décide de ne pas prendre part au vote de la délibération déposée sur table estimant que le temps nécessaire à son examen est insuffisant.

Sur le fond, comme nous l'avions exprimé lors du conseil municipal du 15 Avril 2015, et lors du conseil communautaire du 19 Mars 2015 notre groupe reste

- *Favorable au transfert à la CCPHVA de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications*

Et, en conséquence approuve

- *la modification des statuts de la CCPHVA*
- *l'adhésion de la CCPHVA au syndicat mixte*

Véronique GUILLOTIN

Responsable du groupe « Ensemble pour agir 2014 »